

Nouveau procès en vue

Le tribunal correctionnel a ordonné hier un supplément d'information dans le dossier des tests sur la maladie de Lyme du laboratoire strasbourgeois Schaller. Les deux prévenus, Bernard Christophe et Viviane Schaller, attendent désormais avec confiance le nouveau procès qui se tiendra le 14 mai 2013.

Les sourires étaient de mise sur les visages de Viviane Schaller et Bernard Christophe, hier matin, peu après 8h30, dans la salle des pas perdus du tribunal correctionnel de Strasbourg. Quelques minutes auparavant, un supplément d'information venait d'être ordonné par la présidente Dominique Lehn, ouvrant ainsi la voie à un nouveau procès, le 14 mai 2013, dans l'affaire des tests sur la maladie de Lyme effectués par le laboratoire strasbourgeois Schaller depuis 2007 (DNA du 19/09). Pour l'heure, les motivations de cette décision n'ont pas été rendues publiques.

Un débat scientifique autour de la maladie de Lyme appelé de leurs vœux

« Le tribunal a enfin compris que le débat ne devait pas avoir lieu dans un prétoire mais au sein de la communauté scientifique, s'est néanmoins réjoui Bernard Christophe, poursuivi notamment dans cette affaire pour exercice illégal de la profession de pharmacien en raison du Tic-Tox, une huile essentielle qu'il avait fournie à des personnes pour combattre la maladie de Lyme, « sa démarche montre que nous ne sommes ni des charlatans, ni des escrocs. »

L'avocat de Viviane Schaller partage cet enthousiasme. « C'est une très bonne nouvelle. Ce dossier méritait de partir à l'instruction de toute façon, estime M^e Christian Fremaux. Le fait d'abaisser le seuil de positivité des tests n'est pas forcément une escroquerie comme le laissait entendre le parquet. Désormais, il va falloir vérifier scientifique-

ment cette méthode. Sur le plan judiciaire, il y a manifestement un doute. » Le conseil envisage déjà de faire citer des spécialistes lors du nouveau procès afin « d'équilibrer les débats ».

Le 18 septembre dernier, le vice-procureur Lydia Pflug avait requis un an de prison avec sursis, 30 000 € d'amende, l'interdiction d'exercer la profession de pharmacien durant deux ans, la fermeture définitive du laboratoire à l'encontre de Viviane Schaller poursuivie notamment pour escroquerie au préjudice de la CPAM.

Des accusations qu'elle a encore battues en brèche hier matin en spécifiant ses connaissances accumulées sur la maladie de Lyme durant ces quatre dernières années qui lui ont permis d'utiliser une méthode de dépistage « plus fiables ».

Les deux prévenus estiment avoir fait économiser près de « 300 millions d'euros » à l'assurance-maladie. Ils en veulent pour preuve les diagnostics et les traitements ciblés qui « ont

permis à des centaines de guérisons » et ainsi éviter à des malades de traîner sur des années ou durant toute une vie des pathologies soignées dans les hôpitaux.

En attendant le nouveau procès pénal en mai, Viviane Schaller compte bien travailler à sa « réhabilitation » à travers la justice ordinaire.

Le soutien du professeur Luc Montagnier

Par ailleurs, son laboratoire d'analyses médicales a été fermé sur décision du préfet. À titre provisoire dans un premier temps en février dernier, puis définitivement en mai sur proposition des autorités sanitaires et de l'Agence régionale de santé (ARS) Alsace.

« On m'a demandé de cesser mon activité du jour au lendemain. J'ai dû licencier mon personnel. Aujourd'hui, je n'ai plus de revenus. »

Si elle envisage mal de rouvrir son entreprise – « quand on ferme plus de trois mois, on perd

une bonne partie de sa clientèle », elle souhaite néanmoins se défendre devant ses pairs. Elle a d'ailleurs introduit un recours contre la décision de fermeture définitive de son laboratoire d'analyses médicales.

Sommée de s'expliquer par l'ordre national des pharmaciens avant la fin du mois, Viviane Schaller lui a adressé une lettre dans laquelle elle mentionne notamment le soutien qu'apporte le professeur et prix Nobel Luc Montagnier à sa cause. « Ma méthode n'est ni illégale, ni dépourvue d'intérêt puisqu'elle correspond aux données actuelles de la science », écrit-elle. La biologiste conteste aussi dans son courrier les affirmations des professeurs Daniel Christmann et Benoît Jaulhac, qui avaient critiqué ses procédés durant le procès du 18 septembre dernier. « J'ai utilisé les méthodes les plus fiables pour diagnostiquer la maladie de Lyme », conclut-elle.

L'ordre national des pharmaciens a fraîchement nommé un conciliateur dans ce dossier. ■

J-T.W

LA CPAM MAINTIENT SA PLAINTE

La CPAM du Bas-Rhin, partie plaignante dans l'affaire, continue de son côté par la voie de sa sous-directrice, Marie-Paule Gladys, à maintenir sa plainte concernant « le volet abus de facturation pour des sommes indûment perçues » auprès de l'assurance-maladie, et a clairement dit ne pas avoir l'intention « de se positionner sur l'aspect scientifique ».

Quant à l'ARS, sollicitée par nos soins, elle ne souhaite pas intervenir dans cette affaire, estimant qu'elle a obtenu gain de cause avec la fermeture définitive du laboratoire Schaller le 31 mai.

L'association « Lyme sans frontières » n'est pas restée non plus en dehors du débat. Sa présidente, Judith Albertat indique « avoir envoyé lundi une lettre de quatre pages au tribunal correctionnel de Strasbourg, dans laquelle [elle] développe une argumentation ». Pour autant, Judith Albertat a indiqué ne pas être disposée à dévoiler le contenu à la presse

» (*) L'ARS considèrerait que « les réactifs utilisés pour les analyses, la désinfection de matériel, la gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux, la qualification et les effectifs des personnels du laboratoire, les locaux et les procédures qualité, en particulier pour le sérodiagnostic de la maladie de Lyme », n'étaient toujours pas conformes aux bonnes pratiques professionnelles et à la réglementation lors de la deuxième inspection, « malgré les injonctions répétées ».